



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au Mont d'Or

ALPES CONNECTIQUE SERVICES
240 VOIE ARISTIDE BERGES
73800 AINTE HELENE DU LAC

Granulés Plastiques Industriels

Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	ALPES CONNECTIQUE SERVICES 240 VOIE ARISTIDE BERGES 73800 AINTE HELENE DU LAC
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	Aurélien GUERALT aminedz0190@gmail.com - 0766789197
Date de début - Date de fin d'audit	22/01/2026 - 22/01/2026
N° Rapport	28666746 - 0,5 jours - ALPES CONNECTIQUE SERVICES
Type d'audit	Initial
Audit par	Amine HAMMADI
Responsable d'audit	Elodie STROZZA

DATAS

CLIENT

Nom du client
ALPES CONNECTIQUE SERVICES

Contact client
Aurélié GUERAULT

Fonction
Responsable QSE

Téléphone
0766789197

Email client
aminedz0190@gmail.com

AUDIT

N° Rapport
28666746 - 0,5 jours - ALPES CONNECTIQUE SERVICES

Numéro d'affaire
28666746

Date de début
22/01/2026

Date de fin
22/01/2026

Auditeur
Amine HAMMADI

Organisation multi-sites
NON

Type d'audit
Initial

Mode d'audit
Sur site

Durée de l'audit
0.5

SITE

Nom du site
ALPES CONNECTIQUE SERVICES

Adresse du site
240 VOIE ARISTIDE BERGES

Code postal
73800

Ville
AINTE HELENE DU LAC

Pays
France

Présentation du site
Alpes Connectique Services (ACS) est un fabricant français de connecteurs industriels sur mesure, spécialisé dans la conception et la fabrication de solutions de connectique pour plusieurs secteurs industriels, notamment l'automobile, les télécommunications, l'électronique et d'autres applications industrielles.
Processus : Conception, découpe, injection plastique et assemblage de connecteurs électroniques et composants de connectique.
Produits adaptés à des applications automobiles (sécurité, confort, systèmes électroniques embarqués), réseaux (prises RJ45, cordons), télécommunications et autres industries.
Création : 1995, avec plus de 30 ans d'activité.
Chiffre d'affaires : environs 21 M€ (2024).
Surface de l'usine : 6 500 m² (site France).
Effectif : Une centaine de collaborateurs (salariés) environ.
Plus de 80 % de la production est destinée au marché international, notamment en Chine, Europe, Amérique et Asie.
Sites de production est disponible à Bizerte, Tunisie – Unité complémentaire de production.
L'usine est certifiée : IATF 16949 (norme qualité spécifique à l'industrie automobile) certifiée depuis 2005.

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

✓

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :

Quantité de GPI actuellement en stock : 10 tonnes, avec un stock moyen d'environ 20 tonnes. 300 tonnes de GPI sont transformées chaque année

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
Total	0	23

PERSONNES INTERROGEES

Nom / Fonction - HAKIM BAROUCHE (Alternant QHSE)

- EMANUEL GUNIVET (Responsable Injection)

- Aurelie Guerault (Responsable QSE)

- Fabien PEIGNAUX (Régleur injection).

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Une procédure de gestion des GPI a été mise en place en 2025. Elle décrit les différentes mesures relatives à la gestion de l'ensemble des systèmes de gestion des GPI (Granulés Plastique Industriels), et liste les documents et enregistrements nécessaires, notamment le plan d'identification des zones à risques (2025). Les différentes zones concernées par la gestion des GPI sont classées comme suit : - Zones à risque de déversement de quelques grains jusqu'à 1 tonne - Zones à risque de déversement de quelques grains jusqu'à 5 kilos - Locaux destinés au ramassage moyen des GPI - Zones d'évacuation des GPI non recyclables.
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	À la suite de notre tournée réalisée lors de l'audit, le plan GPI 2025 est conforme aux aménagements réels des différents processus de l'usine.

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Non Applicable	NON APPLICABLE, le site ne réalise pas d'expédition de granulés plastiques, il reçoit les sacs et les big bag des granulés et réalise les transformations. l'usine garde des attestations de mise en oeuvre "Décret n°2021-461 du 16 Avril 2021" pour l'ensemble des prestataires de transport. Exemple (Polymix, AMP...etc)
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Non Applicable	NON APPLICABLE, le site ne réalise pas d'expédition de granulés plastiques, il reçoit les sacs et les big bag des granulés et réalise les transformations. l'usine garde des attestations de mise en oeuvre "Décret n°2021-461 du 16 Avril 2021" pour l'ensemble des prestataires de transport. Exemple (Polymix, AMP...etc)
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	Une procédure est en place : PRO 7C date du 31/03/2025 – (Procédure assurance qualité), indiquant les étapes de contrôle à la réception : - Contrôler la correspondance des produits réceptionnés avec le bon de livraison. Une procédure PRO 8A (gestion des NC). - Vérifier l'état de la matière (trous, propreté), selon le Doc 7E-2 date et MAJ le 19/01/2026 ind2.
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Des preuves de contrôle ont été consultées dans la zone de réception des sacs GPI. notamment la réception de la matière (GRIVORY HT2V) réceptionnée et contrôlée le 12/06/2025 (Validé avec 3 sacs percés). En cas de NC, des actions correctives correspondantes ont été mises en place et font l'objet d'un suivi.

CRITERE 3 : Epannage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Une procédure de gestion des GPI est en place depuis 2025. Elle décrit le mode opératoire à suivre en cas de déversement accidentel et est affichée dans les différents zones concernées
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Actions correctives : - Procédure de gestion : ajout d'un nouveau paragraphe (n°11) définissant un déversement ou un incident (quantité, zonage + action à réaliser en cas de déversement) - Création du document « rapport d'événement ou déversement GPI » pour l'enregistrement des éventuels cas de déversement - Informer le personnel de l'évolution de la procédure et de la mise en place du nouveau document « rapport d'événement ou déversement GPI » Même si, selon le responsable QHSE et les personnes interrogées, les cas de déversement ne se produisent pas quotidiennement, il serait néanmoins nécessaire de bien définir ce qu'on entend par déversement (quantité, zone) et de mettre en place un document recensant les déversements accidentels conformément à cette définition.

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Une procédure de gestion des GPI est en place depuis 2025. L'article 8, relatif au nettoyage des abords du site et des extérieurs, précise que lors des audits internes semestriels GPI, la trame d'audit prévoit la vérification des abords du site, des zones extérieures, de l'ensemble des grilles ainsi que de l'état des réseaux.
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Un enregistrement est en place pour chaque nettoyage périodique, conformément à la procédure. D'après les enregistrements consultés, les derniers nettoyages ont été effectués les 12/01/2025, 01/12/2025, etc
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Les abords et les zones concernées sont remarquablement propres, aucun GPI n'a été constaté lors de la tournée.

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Une procédure de gestion des GPI est en place depuis 2025. Elle liste l'ensemble des kits de nettoyage, ainsi que les équipements utilisés (balayeuse, aspirateur, etc.).
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	Une procédure de gestion des GPI est en place depuis 2025. Elle indique la fréquence et la méthode de contrôle de l'ensemble des équipements et kits de nettoyage (une fois par mois).
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Un enregistrement est en place pour tracer l'ensemble des vérifications effectuées. Les dernières vérifications datent du 08/01/2026 et du 01/12/2025.

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Actions correctives : - Procédure de gestion : modification du paragraphe 10 – détaillant le support de formation + intégration pour les nouveaux arrivants de la formation GPI dans le parcours d'intégration - Doc 6A-21 « Permis de Travail » : intégration d'une sensibilisation à la GPI si intervention sur le secteur Injection. Une procédure de gestion des GPI est en place depuis 2025. L'article 10, relatif à la sensibilisation du personnel (injection, qualité, découpe et logistique), est défini. Cependant, il serait nécessaire d'indiquer plus clairement les méthodes de sensibilisation des nouveaux arrivants (livret d'accueil, processus d'intégration) ainsi que des tiers (protocole de sécurité, permis de travail, etc.).
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Des preuves de sensibilisation sont disponibles pour l'ensemble du personnel, qui a été sensibilisé aux méthodes de gestion des GPI. Les supports de formation ont été consultés, ainsi que les enregistrements de formation avec signatures. Environ 16 personnes ont été sensibilisées aux dates suivantes : 06/05/2025, 17/06/2025, 30/10/2025, etc.
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Des affichages sont en place dans l'ensemble des zones concernées par les chauffeurs. Cependant, il serait nécessaire d'évaluer l'opportunité d'ajouter davantage d'informations et de supports de sensibilisation à destination des chauffeurs et des intervenants externes (protocole de sécurité, permis de travail, etc.)
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Des affichages et sont présents dans les différentes zones de stockage et de production, indiquant les démarches à suivre en cas de déversement accidentel de GPI

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Une trame d'audit est en place, listant les différents points à vérifier lors des audits. Dernière mise à jour : juillet 2025
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Un programme d'audit annuel est identifié et suivi. Pour 2025, deux audits ont été programmés et réalisés en juillet et octobre
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	D'après le rapport d'audit du 12 janvier 2026, des plans d'action ont été identifiés et consignés sur la trame, par exemple : fuite de GPI dans certaines zones, action : enregistrement lors du nettoyage. De même, le rapport d'audit du 21 janvier 2026 a été consulté.

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Des dispositifs de confinement et de récupération en cas de déversement accidentel de GPI ont été mis en place dans les zones de réception, stockage et d'injection. Ces équipements comprennent des kits de nettoyage (pelles, balais, balayettes, raclettes, aspirateurs, etc.). Une grille de rétention des GPI est également installée au niveau du point d'égout (zone quai extérieur) afin de prévenir tout déversement accidentel.	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	NON APPLICABLE car audit initial.
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Non Applicable	NON APPLICABLE car nouveaux dossier.

Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	La société a les outils nécessaires pour maintenir et améliorer son système de prévention et gestion des GPI, ainsi que pour clôturer et prendre en charge les 2 Non-conformités mineurs détectées lors de cet audit.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Même si, selon le responsable QHSE et les personnes interrogées, les cas de déversement ne se produisent pas quotidiennement, il serait néanmoins nécessaire de bien définir ce qu'on entend par déversement (quantité, zone) et de mettre en place un document recensant les déversements accidentels conformément à cette définition.	Mineure		22/04/2026
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Une procédure de gestion des GPI est en place depuis 2025. L'article 10, relatif à la sensibilisation du personnel (injection, qualité, découpe et logistique), est défini. Cependant, il serait nécessaire d'indiquer plus clairement les méthodes de sensibilisation des nouveaux arrivants (livret d'accueil, processus d'intégration) ainsi que des tiers (protocole de sécurité, permis de travail, etc.).	Mineure		22/04/2026

ANNEXE

Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction HAKIM BAROUCHE (Alternent QHSE)
EMANUEL GUNIVET (Responsable Injection)
Aurelie Guerault (Responsable QSE)

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction HAKIM BAROUCHE (Alternent QHSE)
EMANUEL GUNIVET (Responsable Injection)
Aurelie Guerault (Responsable QSE)

Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	/!\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
			Plan d'audit		



Bureau Veritas Certification

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

**ALPES CONNECTIQUE SERVICES
240 VOIE ARISTIDE BERGES
73800 - AINTE HELENE DU LAC - France**

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est
valable jusqu'au : 29/03/2029
Date originale : **30/03/2026**

Attestation n°: 223-2026-000081-FR

Date : **30/03/2026**

Affaire n°: 28666746

Samuel DUPRIEU - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



